

CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE.

Dossier suivi par le secrétariat du Conseil Médical formation plénière.



☎ 03 80 76 99 76



commissiondereforme@cdg21.fr

Tous les dossiers devront porter la mention

« CONFIDENTIEL » et être adressés au :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or
CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE
16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

IMPERATIF POUR TOUT NOUVEAU DOSSIER ou NOUVELLE DEMANDE APRES REPRISE

- ➡ Le bordereau de Saisine précisant les motifs.
- ➡ Les pièces listées ci-dessous.

MISE EN RETRAITE POUR INVALIDITE

Si le fonctionnaire est déclaré inapte physiquement à toutes fonctions, il peut être radié des cadres par mise à la retraite pour invalidité.

- ➡ Le courrier de l'agent sollicitant sa mise à la retraite pour invalidité sauf si mise en retraite d'office.
 - ➡ La copie du dernier procès-verbal du conseil médical formation restreinte.
 - ➡ L'attestation de reclassement CNRACL complétée pour les agents de la fonction publique territoriale.
 - ➡ Le questionnaire médical modèle AF3(*) complété par le médecin agréé sous pli confidentiel.
- (*) Le questionnaire médical doit mentionner :
- Le libellé des infirmités présentées par l'agent.
 - La date d'apparition des infirmités.
 - Le taux des infirmités imputables ou non à la date d'entrée dans l'administration et à la date de la radiation des cadres.
 - L'avis sur l'inaptitude à ses fonctions et à toutes fonctions.
 - La nécessité ou non de l'assistance d'une tierce personne.
- Vous devrez vous assurer lors de la prise de rendez-vous avec le médecin agréé, que votre agent n'a jamais été suivi comme patient par celui-ci.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.76.99.76 – Internet : www.cdg21.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.76.99.76 – Internet : www.cdg21.fr